

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

### Arrêtés du 19 novembre 1998 portant approbation de modifications des statuts d'établissements d'utilité publique

NOR: INTA9800471A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 19 novembre 1998, est approuvée la modification apportée aux statuts (1) de l'association reconnue d'utilité publique dite « Société générale des prisons et de législation criminelle », dont le siège est à Paris (6<sup>e</sup>), 27, rue de Fleurus.

NOR: INTA9800473A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 19 novembre 1998, est approuvée la modification apportée aux statuts (1) de l'association reconnue d'utilité publique dite « Société mathématique de France », dont le siège est à Paris (5<sup>e</sup>), 11, rue Pierre-et-Marie-Curie.

(1) Ces statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.

### Arrêté du 20 novembre 1998 portant approbation de la modification des statuts et du titre d'un établissement d'utilité publique

NOR: INTA9800475A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 novembre 1998, est approuvée la modification apportée aux statuts (1) et au titre de l'association reconnue d'utilité publique dite « Fédération des associations de veuves civiles chefs de famille », dont le siège est à Paris (9<sup>e</sup>), 28, place Saint-Georges, qui s'intitulera désormais « Fédération des associations de conjoints survivants (FAVEC) ».

(1) Ces statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.

### Arrêtés du 20 novembre 1998 portant approbation de modifications des statuts d'établissements d'utilité publique

NOR: INTA9800472A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 novembre 1998, est approuvée la modification apportée aux statuts (1) de l'association reconnue d'utilité publique dite « Fondation pour les études de défense », dont le siège est à Paris (13<sup>e</sup>), 27, rue Daumesne.

NOR: INTA9800474A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 novembre 1998, est approuvée la modification apportée aux statuts (1) de l'association reconnue d'utilité publique dite « Œuvre de Saint-Léonard », dont le siège est à Couzon-au-Mont-d'Or (Rhône).

NOR: INTA9800476A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 novembre 1998, est approuvée la modification apportée aux statuts (1) de l'association reconnue d'utilité publique dite « Association hospitalière de L'Arbresle », dont le siège est à L'Arbresle, BP 116 (Rhône).

NOR: INTA9800477A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 novembre 1998, est approuvée la modification apportée aux statuts (1) de l'association reconnue d'utilité publique dite « Œuvre de Saint-Joseph », dont le siège est à Vienne (Isère), 19, port de l'Ecu.

NOR: INTA9800478A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 novembre 1998, est approuvée la modification apportée aux statuts (1) de l'association reconnue d'utilité publique dite « Les Enregistrements sur cassettes pour aveugles », dont le siège est à Paris (1<sup>er</sup>), 4, place du Louvre.

NOR: INTA9800479A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 novembre 1998, est approuvée la modification apportée aux statuts (1) de l'association reconnue d'utilité publique dite « Fondation pour les pasteurs retraités des Eglises réformées de France », dont le siège est à Paris (9<sup>e</sup>), 47, rue de Clichy.

(1) Ces statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.

### Arrêté du 23 novembre 1998 portant approbation de la modification des statuts d'un établissement d'utilité publique

NOR: INTA9800480A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 23 novembre 1998, est approuvée la modification apportée aux statuts (1) de l'association reconnue d'utilité publique dite « Centre d'action sociale protestant dans la région parisienne », dont le siège est à Paris (12<sup>e</sup>), 20, rue Santerre.

(1) Ces statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

### Décret du 25 novembre 1998 abrogeant le décret du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de stations situées sur le parcours du faisceau hertzien Montpellier-Château-de-Bionne-Montpellier-Montcaïn traversant le département de l'Hérault

NOR: ECOI9800942D

Par décret en date du 25 novembre 1998, les dispositions du décret du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de stations situées sur le parcours du faisceau hertzien Montpellier-Château-de-Bionne-Montpellier-Montcaïn traversant le département de l'Hérault sont abrogées.